

CONVENTION
entre le Réseau(x) de santé addictions-précarité - diabète
et le réseau Sport santé bien être

PRÉAMBULE

Vu les missions du réseau Sport Santé Bien-Etre, 5 Impasse Léo Lagrange 51100 Reims décrites comme suit :

L'intérêt du réseau est de mettre en lien différents acteurs professionnels autour des patients dans le cadre d'une éducation à l'activité physique adaptée.

Le projet du réseau consiste à améliorer la prise en charge thérapeutique et éducative des personnes à risque cardio-vasculaire par :

- une orientation éclairée des sujets (en fonction de leurs pathologies) vers des structures adaptées et identifiées,
- des formations complémentaires pour les professionnels de santé et du sport,
- une coordination entre les différents acteurs

Il s'agit de rendre possible la réalisation, pour toute personne sédentaire présentant des facteurs de risque significatif cardio-vasculaires ou pathologie avérée dont les insuffisants respiratoires et les diabétiques, d'une **activité physique** régulière, adaptée, sécurisante et progressive et d'un accompagnement nutritionnel, facteur essentiel de la **gestion active de son patrimoine santé** par la réduction de la morbi-mortalité et l'amélioration de la qualité de vie.

Son mode d'organisation repose sur le partenariat et l'échange.

Sa coordination et son pilotage (comité de pilotage) sont non hiérarchisés et veillent à l'intérêt collectif, c'est à dire l'intérêt des patients (qualité de soins, de la circulation de l'information et de la formation).

Ce réseau est promu par l'Union Régionale des Médecins Libéraux Champagne-Ardenne, les établissements de santé de la région, des médecins et professionnels paramédicaux de ville, ainsi que par des associations (de patients, sportives, ...).

Il est financé par l'URCAM et l'ARH dans le cadre des financements FIQCS, la Direction Départementale et Régionale Jeunesse et Sport, le Conseil Général de la Marne, Sanofi-aventis .

Vu les missions du Réseau de santé addiction-précarité-diabète , 10 boulevard Barthou 51100 Reims décrites comme suit :

La philosophie générale des deux réseaux de santé est de permettre l'enrichissement des pratiques de chacun et d'assurer un « maillage plus dense » afin d'intégrer les particularités des patients rencontrés. ADDICA et CARÉDIAB s'appliquent à développer dans un bassin géographique donné un travail de partenariat entre les professionnels de santé impliqué dans l'accompagnement des personnes souffrant de conduites addictives (y compris de troubles des conduites alimentaires) et des complications liées à l'obésité morbide(diabète de type 2).

En aucun cas ADDICA et CARÉDIAB ne se substituent aux organisations existantes, mais leur propose de mutualiser leurs efforts dans le cadre des actions financées, leur permettant de « s'ouvrir vers la ville » et de consacrer leurs efforts sur des actions plus spécifiques.

ADDICA et CARÉDIAB sont des réseaux de santé financés par décision conjointe URCAM-ARH dans le cadre de la dotation régionale pour le développement des réseaux de santé (DRDR).

A ce titre et par décision conjointe ARH/URCAM, ADDICA et CARÉDIAB disposent de crédits fléchés pour :

- le financement de son pôle de coordination ;
- le financement de demi-journées hebdomadaires de coordination médicale départementale ;
- le déroulement de ses modules de formations pluriprofessionnelles validés ;
- le développement de l'outil de coordination médical « Dossier Patient Partagé » disponible en ligne sur les sites www.addica.org et www.carediab.org (plateforme technique commune)
- la mise à disposition d'outils de communication pluri professionnels tels que la messagerie sécurisée et les télé-expertises
- le paiement de prestations dérogatoires attribuées au temps médical de coordination et à des prises en charges plus spécifiques telles que l'aide diététique, psychologique ou podologique.

La convention de partenariat établie vise à :

ARTICLE 1^{er} : OBJET

Le réseau de santé addictions-précarité-diabète et le Réseau sport santé Bien être élaborent un travail de partenariat en collaborant, dans le respect de leur identité respective et les limites de leurs missions, compétences et moyens spécifiques, à la promotion et à la réalisation des missions qui leur sont confiées en Champagne Ardennes, dans le champ de la prévention, du soin et de l'accompagnement médico-social spécialisés.

Leurs projets et leurs activités communes ont vocation à s'articuler avec les dispositifs transversaux locaux, départementaux et régionaux.

ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DES PARTIES

Les trois parties s'engagent à mettre en commun leurs moyens pour améliorer l'accès aux soins et la prise en charge des personnes présentant souffrant de conduites addictives notamment la prise en charge des personnes en sevrage tabagique et des complications liées au diabète de type 2, selon les modalités suivantes :

	Réseaux de santé	Réseau sport santé Bien être
Développer une culture commune	<p>Organiser des modules de formation coordination pluriprofessionnels sur les thématiques communes.</p> <p>Accompagner les professionnels dans leur appropriation des outils du Système d'Information des deux réseaux.</p> <p>Participer aux groupe de travail du réseau sport santé sur la rédaction de référentiels communs.</p>	<p>Utiliser les outils des réseaux ADDICA et CARÉDIAB (Dossier Patient Partagé...) avec les partenaires de terrain impliqués dans la prise en charge du patient.</p> <p>Participer aux formations coordination des réseaux de santé</p>
Promotion des structures et de la convention	<p>Informers les membres ADDICA et CARÉDIAB des prestations proposées par le réseau</p> <ul style="list-style-type: none">▪ Via les sites Internet www.addica.org et www.carediab.org▪ Via les formations aux groupes existants et à venir ;	<p>Fournir une information sur les réseaux ADDICA et CARÉDIAB auprès des professionnels rencontrés lors des manifestations ponctuelles, formations et groupes de travail.</p> <p>Fournir une information sur les réseaux auprès de patients du centre.</p> <p>Accueil de la session de promotion au sein de la structure si possible</p>
Faciliter l'accès aux soins	<p>Mettre à disposition des prestations mises en places dans des structures partenaires.</p>	<p>Favoriser l'accès aux soins dans la structure</p>
Actions thématiques et spécifiques	<p>Des actions communes autres peuvent être menées conjointement. Les recherches de financement spécifiques seront communes selon fiche actions annuelles en annexe de la présente convention</p>	

ARTICLE 3 : MISE EN ŒUVRE ET EVALUATION

La mise en œuvre de cette convention deviendra effective à la signature.

Evaluation du processus :

- Réalisation des objectifs
- Respect des échéances dans fiche action

- Activités et prestations prévues
- Questionnaire de satisfaction auprès des équipes
- Nombre d'actions communes

ARTICLE 4 : VALIDITÉ

La présente convention est valable un an à compter de sa signature. A défaut de dénonciation dans les formes prescrites à l'article 5, elle est renouvelable tacitement par période d'un an.

ARTICLE 5 : RÉSILIATION

La présente convention est résiliable par lettre recommandée avec accusé de réception, à l'initiative d'une seule des deux parties trois mois avant l'échéance fixée à l'article 4.

A Reims, le 31 août 2009

Président du réseau sport santé bien être



Dr Eric Vandendaele

Le président du réseau ADDICA,



Dr Patrick Roua

Le président du réseau CARÉDIAB



Dr Jean Claude Adjizian